

الرئيسة La Présidente

Nouakchott, le 17 OCT 2024 انواكشوط، لي

Numéro: 146-2024 الرقم:
ARMP/Pr: ست ص ع:**AVIS D'ANNULATION**

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 17 octobre 2024, sur les recours introduits respectivement par CSI et par INTERLINK contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Santé, du marché relatif à la mise à niveau du Centre d'Appel et de Régulation du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) en Mauritanie :

- Dit non fondé le recours d'INTERLINK ;
- Dit fondé le recours de CSI ;
- Annule l'attribution provisoire du marché et ordonne la reprise de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr .

Moctar AHMED ELY, p. i.

